



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 24183

Texte de la question

Mme Françoise Vallet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des auxiliaires de vie scolaire. Les auxiliaires de vie scolaire sont des personnels indispensables pour l'intégration en milieu scolaire des enfants handicapés. À ce jour, les postes d'AVS résultent de contrats de droit public conclus par l'éducation nationale. Les personnes sont recrutées par les inspections d'académie, pour une durée déterminée d'un an, plusieurs fois renouvelable et rémunérées au SMIC pour environ 25 heures hebdomadaires. On comprendra donc que les AVS sont dans une véritable précarité statutaire. Cette absence de statut se traduit sur le terrain par une rotation incessante des personnels et par un fort absentéisme, ce qui est très déstabilisant pour les enfants. Il apparaît donc souhaitable de professionnaliser la fonction d'AVS en reconnaissant qu'elle correspond à une vraie qualification. Elle souhaite donc savoir s'il envisage de mettre en place des mesures allant dans ce sens afin de pallier notamment les difficultés posées par le recrutement et la rotation des AVS.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Vallet](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24183

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4588

Question retirée le : 1er juillet 2008 (Fin de mandat)